

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nº: PA 2022-0543 **DIRECTION: POLICE ADMINISTRATIVE**

Date: 24 novembre 2022

0 1 DEC. 2022 Mis en ligne le :

Objet : Débit de boissons temporaire

Lieu: Théâtre de Fontblanche

Date: 3 décembre 2022

Nº Acte: 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2,

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du concert de Louis Sclavis qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 du Code de la santé publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques:

ARRÊTE

Article 1

L'association Charlie Free, sise Domaine de Fontblanche à 13127 Vitrolles est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour le concert de Louis Sclavis, au Théatre de Fonblanche, le samedi 3 décembre 2022 de 19h à minuit.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département.

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Loïc GACHON Maire de Vitrolles

